

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction de la sécurité
de l'aviation civile Antilles-Guyanne*

Décision n° 80 DSAC AG du 15 novembre 2012 relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane

NOR : DEVA1238204S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et le chef du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu la décision n° 73 DSAC AG du 17 octobre 2012 relative à la répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane ;

Vu la décision n° 79 DSAC AG du 9 novembre 2012 relative à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane ;

Vu les propositions des organisations syndicales,

Décident :

Article 1^{er}

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane est composé comme suit :

LES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Coprésidents du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

M. Jean-Michel BOIVIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane (ou son représentant).

M. Olivier JOUANS, chef du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane (ou son représentant).

Responsables en matière de ressources humaines

M. Florian LINKE, chef du département gestion des ressources de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane (ou son représentant).

Mme Catherine SEGAY, chef du service administratif du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane (ou son représentant).

LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

CGT

Titulaires

M. Jean Luc ZAMY.
Mme Liliane BADEN.
M. Jean-Charles MADELENAT.
Mme Michèle THEODOSE.

Suppléants

M. Charles LAROCHE.
Mme Clotilde BARTHELEMY.
M. Harry ASSELIN DE BEAUVILLE.
M. Samuel FONTEAU.

FO

Titulaires

Mme Ghislaine EDOUARD.
M. Jean-Michel SABIN.

Suppléants

M. Bertrand NEROR.
Mme Vania CHICOT.

UNSA

Titulaire

M. Raphaël GAMESS.

Suppléant

M. Sébastien MALHERBE.

SNCTA

Titulaire

M. Arnaud DARRAS.

Suppléant

M. Emmanuel CAU.

CFDT

Titulaire

M. Jean-Michel THOMAS.

Suppléant

Mme Christiane GOMBAULT

Article 2

Sont informés de la tenue d'un CHSCT et peuvent y assister :

- les médecins de prévention ;
- le conseiller sécurité et conditions de travail ;
- les assistants de prévention ;
- l'assistante sociale ;
- l'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 15 novembre 2012.

Pour le directeur de la sécurité de l'aviation civile
en Antilles-Guyane et par délégation :

L'adjoint au directeur,

S. LE FOLL

*Le chef du service de la navigation aérienne
en Antilles-Guyane,*

O. JOUANS